

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Hamel, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 5 TER

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, après le mot :

« section »,

insérer les mots :

« , à l'exception de celles de l'article L. 443-14, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est de coordination : il vise à exclure, comme pour les collectivités territoriales d'outre-mer (deuxième alinéa de l'article L. 443-15-2-1), l'application en métropole de l'article L. 443-14 du code de la construction et de l'habitation.